110

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur: M. MARTIN 48909

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mandats spéciaux

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

BIODIVERSITE

Mme BOUTON s'est rendue, les 7, 8 et 9 novembre à la 8^{ème} rencontre nationale des budgets participatifs qui s'est tenue à Bordeaux.

Les frais d'inscription s'élevaient à 120 euros.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 91,40 euros et les frais d'hébergement sont estimés à 400 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la règlementation.

Décide:

- d'attribuer un mandat spécial à Mme BOUTON;
- de prendre en charge les frais d'inscription, d'un montant de 120 euros, pour le déplacement de Mme BOUTON à Bordeaux ;
- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 91,40 euros, pour le déplacement de Mme BOUTON à Bordeaux ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, estimés à 400 euros, pour le déplacement de Mme BOUTON à Bordeaux ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme BOUTON à Bordeaux.

| ١. | I | _ | ₹ | k | 0 | | ÷ |
|-----|---|----|---|---|---------------|---|---|
| - W | 4 | v, | 1 | ц | $\overline{}$ | , | |

| Pour: 54 | Contre: 0 | Abstentions: 0 | | |
|----------|-----------|----------------|--|--|
| | | | | |

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID: CP20231951V5

Pour extrait conforme